PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Secteur Marchegay

MERIGNAC

NOTICE DE PRESENTATION

LE CONTEXTE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 22 mai 2003, mis en place pour 6 ans par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde, fait l'objet d'une révision engagée en 2009.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui avait été mis en œuvre pour la période 2003-2009 se traduit par un bilan d'application nuancé en termes quantitatifs (20 aires d'accueil créées en Gironde pour 49 prévues) et en termes qualitatifs (faible prise en compte des besoins d'habitat adapté et d'aires de grands passages ou de grands rassemblements).

La Ville de Mérignac a respecté les prescriptions en mettant en service, en partenariat avec la Ville de Pessac, la première Aire de passage de Gironde dès l'année 2004.

Concernant les aires de grands passages, une seule est implantée sur le territoire communautaire. Elle est située à Bordeaux nord, sur un terrain mis à disposition par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Ouverte depuis l'été 2010, celle-ci est cependant provisoire.

Ce schéma repose sur la volonté d'élaborer un dispositif cohérent permettant la coordination de l'ensemble des réponses à apporter aux besoins en matière d'accueil au travers des différents types de passage, de déplacements, de grands rassemblements, puis d'ancrage territorial, voire de sédentarisation de groupes familiaux en Gironde.

En ce qui concerne les aires de grand passage, il préconise la création de 3 aires de 200 places sur la Communauté Urbaine de Bordeaux dont une localisée à Mérignac, d'une aire de 120 places à Lesparre, d'un ou plusieurs sites pour 50 places sur Langon. L'accueil des groupes fera l'objet d'une coordination organisée à l'échelle départementale avec une obligation d'annonce à l'avance des passages (1 mois).

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 27 mai 2011 a pris acte du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LE PROJET

La ville de Mérignac a également pris acte du projet de Schéma départemental d'Accueil des gens du Voyage révisé qui préconise notamment l'implantation d'une aire de grands passages sur son territoire.

Le Schéma Départemental prescrit désormais la mise à disposition d'un terrain de grand rassemblement (accueil temporaire de groupes supérieurs à 200 caravanes) avec l'organisation d'une coordination pour l'accueil des groupes avec une obligation d'annonce à l'avance des passages (6 mois) et un conventionnement des groupes accueillis avec l'Etat.

Pour l'implantation d'une aire de grands passages, la commune a proposé de la localiser sur la partie arrière d'un terrain dont elle est propriétaire situé dans le secteur de Marchegay.

Cette parcelle étant grevée sur l'espace retenu par une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) dans le PLU, un aménagement provisoire est envisagé sur la façade avenue Marcel Dassault.

Caractéristiques des aires de grands passages applicables au projet d'aire de Marchegay

LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Objectifs

Les aires de grand passage doivent permettre l'accueil de grands groupes **(de 50 à 200 caravanes)** pour des séjours de courte durée (quelques jours à quelques semaines) dans des conditions décentes.

Elles ne sont pas ouvertes en permanence mais doivent être accessibles en tant que de besoin lors du passage des grands groupes (avril à octobre).

Principes de localisation

Plusieurs approches sont possibles pour ces sites qui peuvent difficilement s'insérer dans une urbanité quotidienne. Compte tenu de la durée, du nombre de ces passages, de la taille des groupes il est souhaitable de réserver des sites jusqu'à 4 hectares plans et en herbe, facilement accessibles aux véhicules. Le choix des sites se fera hors des zones à risques en fonction de la réalité locale.

Concernant les aires localisées sur la CUB, la surface peut être ajustée sans toutefois être inférieure à 2 ha.

Niveau d'équipement à réaliser

Sol stabilisé permettant circulation et stationnement des véhicules tracteurs et caravanes quelles que soient les conditions climatiques, réseau primaire d'eau et d'électricité, sanitaires amovibles ou dispositif d'assainissement et organisation du ramassage des ordures ménagères mobilisable lors de la présence des groupes.

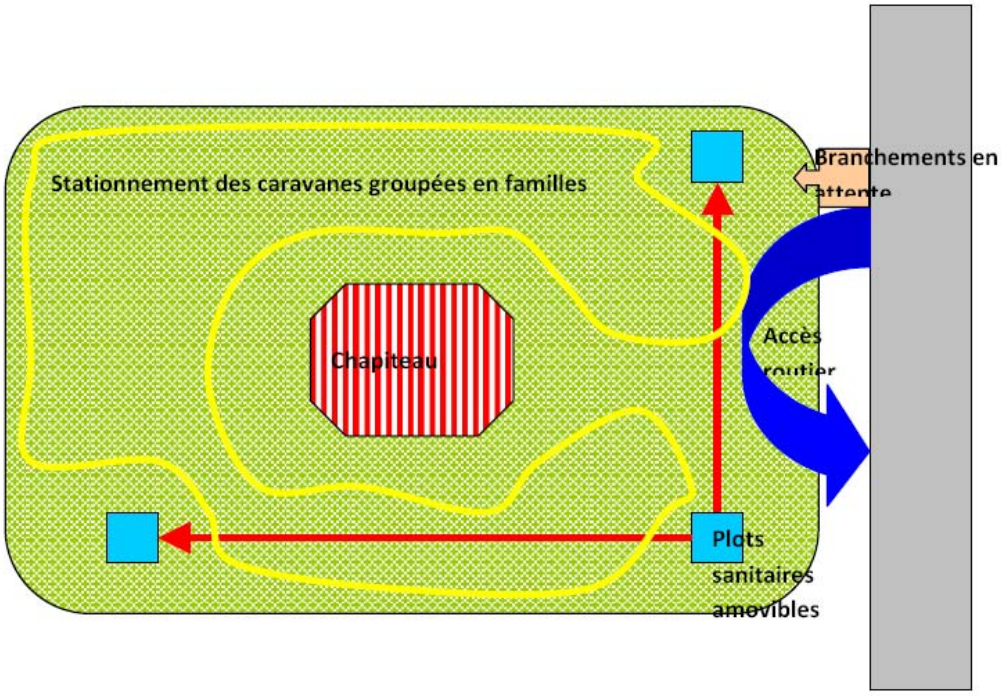

Gestion des grands passages

Les demandes de mise à disposition d'une aire de grand passage doivent faire l'objet d'une demande préalable de la part des groupes qui sera gérée par le gestionnaire de l'aire ou dans le cadre d'une coordination des grands passages comme déclinée dans les circulaires en vigueur.

Les financements

Le financement accordé par l'Etat est de 70% de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDEM. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100% dans la limite du plafond et après avis de la Commission Consultative.

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE
(circulaire n° NORIOCD1115774C du 8 juin 2011)

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :
Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)
Surface et qualité du sol :
Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)
Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport .....)
Fluides :
Arrivée d'**eau courante** indispensable (l'usage de citernes est à exclure).
Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante
ou borne à incendie.
Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW)
Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs
Sanitaires :
Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).
Accès et circulation interne :
Largeur des accès : 6 à 8 mètres
Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)
Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.
Dangers et nuisances
L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.
Etat des lieux et signature d'une convention
Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.I.T propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.
Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure ou leur utilisation échappe à notre contrôle.